Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215602384-20261110-2026_40-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

***

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Gourin

***

Commune de SAINT-TUGDUAL

***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le DIX NOVEMBRE à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT TUGDUAL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Stéphane LE GAL, Maire-Adjoint, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : M LE GAL Stéphane – Mme LE BRIS Maryse – M ALEYAUME Dominique - Mme LE CORRE TEYZIER Valérie – M GOURMELEN Mickaël – Mme BOTLAN Gaëlle – M MARCEAU Geoffrey – Mme VISDELOUP Alexandra

Excusés : M SIOU Raymond (procuration à M LE GAL) – Mme AUFFRÉDO Catherine (procuration à Mme LE BRIS) – M NOGRÉ Jérémy

Secrétaire de séance : Mme VISDELOUP Alexandra

Date de convocation	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
04/11/2026	11	8	2	9

N°2026/40

Objet : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural au lieu-dit Keroux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier reçu en mairie le 14 octobre 2022, Monsieur Geoffrey MARCEAU s'est porté acquéreur d'un chemin rural au lieu-dit Keroux cadastré section ZA n°7 se situant en bordure de la RD128 et rejoignant un autre chemin rural au nord.

Ce chemin se situant dans la zone Aa du PLUI (zone agricole) n'est pas l'unique accès aux parcelles riveraines et n'est pas non plus inscrit dans l'itinéraire des chemins de randonnées.

Compte-tenu de la désaffectation de ce chemin rural, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Il devra donc être procédé à une enquête publique d'une durée de 15 jours.

Les frais liés à l'enquête publique seront à la charge de la commune.

Toutefois, les frais de notaires et de géomètre le cas échéant seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente pourra être fixé après enquête publique

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation du chemin rural cadastré section ZA n°7 au lieu-dit Keroux
- De donner son accord de principe à l'aliénation du chemin
- De décider de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215602384-20261110-2026_40-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

M Geoffrey MARCEAU ne participe pas au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Alexandra VISDELOUP

Le Maire Adjoint
Stéphane LE GAL

MAIRIE de SAINT-TUGDUAL
56 (Morbihan)